



RAPPORT SUR L'ÉVOLUTION DU COÛT DES CHARGES TRANSFÉRÉES 2014 - 2023

Tous les cinq ans, le président de l'intercommunalité doit présenter un **rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI**. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres. Cette disposition est entrée en vigueur à compter de la date de publication de la loi de finances pour 2017 (2^e du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts).

Ce rapport vise à faire le bilan des cinq années écoulées pour vérifier si l'évaluation initiale des charges transférées reflète toujours les réalités financières du territoire. Aucun cadre formel n'est prévu pour sa rédaction, mais il semble pertinent de présenter a minima l'évolution du coût des compétences transférées à l'EPCI sur les cinq dernières années, en le mettant en perspective avec le coût initial retenu sur les attributions de compensation des communes.

Toutefois, l'établissement du rapport ne constitue pas un préalable à une révision obligatoire des attributions de compensation. En effet une réponse ministérielle précise que ce rapport « peut » permettre d'engager un dialogue sur une révision éventuelle.

Outre l'obligation légale d'examen de l'évolution des charges transférées à l'EPCI, il est proposé d'examiner également l'évolution des charges rétrocédées aux communes.

Pour rappel, l'attribution de compensation (AC) a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de compétences, tout en assurant à l'EPCI les moyens d'exercer la compétence transférée. Elle est composée de deux parts :

- La part « fiscale » (AC « de droit ») qui autorise le maintien des ressources acquises par les communes au moment du passage en fiscalité professionnelle unique de l'EPCI. Il s'agit de la fiscalité économique perçue par la commune avant la fusion, et qui lui est reversée chaque année par l'EPCI par le biais des AC. Les AC « de droit » s'élèvent à 1 551 880 € ;
- La part « charges » qui valorise des charges transférées entre les communes et l'EPCI pour l'exercice de ses compétences et les services communs. Elle peut être positive ou négative. Cette part s'élève à -225 108 € en cumulé.
- Les AC versées par la CC aux communes s'élèvent au final, en cumulé, à 1 326 772 €.

Il est à noter que certaines communautés de communes ont fusionné sans mettre en place d'attributions de compensation.

Le rapport présente un état des lieux, l'étude de l'évolution des charges transférées à l'EPCI (obligation légale), mais présente également l'étude des compétences rétrocédées aux communes (ce qui est hors de champ obligatoire du rapport sur les AC) :

- 1- Rétrospective des transferts
- 2-Périmètre actuel des transferts de charges
- 3- Evolution des coûts 2014-2023 des compétences transférées à l'EPCI
- 4- Evolution des coûts 2014-2023 des compétences rétrocédées aux communes

1- Rétrospective des transferts

1.1- AC initiales 2014 (CLECT 2014) :

En 2014 certaines compétences ont été volontairement transférées à la CCPR hors AC. Il s'agit du Tourisme (commune de Ribérac) pour un coût annuel de 138 000 €, et du Service des écoles (Tocanais, Verteillacais) pour un coût de 585 000 € (rapport de la CLECT 2014). Ces compétences ont donc été financées intégralement par la fiscalité de la CCPR sans participation des communes qui ont été appelées à baisser leur fiscalité en conséquence afin de maintenir la pression fiscale du territoire.

Ces deux compétences n'apparaissent donc pas dans le tableau des charges transférées.

Les AC liées aux transferts de charge ont été fixées en 2014 par le conseil communautaire selon les calculs de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :

DES COMMUNES VERS LA CCPR (AC négative venant diminuer les AC de droit) :

	Sens	périmètre
Programme d'Intérêt Général (PIG)	-	CCR et CCHD
emprunt tourisme	-	CCR sauf La Jemaye St André et St Vincent, CCV
syndicat de rivière	-	CCR
Pays périgord vert	-	CCR et CCV
portage de repas	-	CCR sauf St André et St Vincent, CCV
espace économie emploi	-	CCR sauf St André et St Vincent, CCV
SMIVOS Tocane	-	Douchapt et Segonzac
ATD24	-	CCR et CCHD. Adhésion seule.
Mission locale	-	CCR, CCHD
Total transfert		-201 803 €

1.2- Charges transférées 2015 (CLECT 2015)

En 2015, une AC a été mise en place suite à la création du service Autorisation du droit des sols, lié au transfert de la charge d'instruction des dossiers d'urbanisme, et une AC a été mise en place pour aider au financement des temps d'accueil périscolaires.

DES COMMUNES VERS LA CCPR (AC négative venant diminuer les AC de droit) :

	Sens	périmètre
Périscolaire	-	toutes communes
Urbanisme	-	Ribérac
Total transfert		-131 348 €

1.3- Charges transférées 2016 (CLECT 2016)

En 2016, des restitutions de charges aux communes ont été réalisées : assainissement collectif pour deux communes des Hauts de Dronne (l'assainissement collectif des Hauts de Dronne était communautaire avant la fusion), SIVOS, écoles pour la partie « fluides » pour les communes qui avaient transféré sans AC en

CCPR : rapport sur l'évolution du coût des charges transférées

Par ailleurs, l'AC liée à l'urbanisme est amendée pour prendre en compte la charge sur une année complète.

DES COMMUNES VERS LA CCPR (AC négative venant diminuer les AC de droit) pour l'urbanisme et DE LA CCPR VERS LES COMMUNES (AC positive venant augmenter les AC de droit) pour les autres charges transférées :

	Sens	périmètre
urbanisme	-	Ribérac
assainissement collectif	+	St Sulpice et Douchapt
SIVOS Tocane (gymnase)	+	2014 : depuis Segonzac et Douchapt 2016 : vers Tocanais+ Segonzac et Douchapt
école (fluides)	+	2016 : vers Ribéracois et HDD
terrain de foot	+	Segonzac
Total transfert		+ 263 164 €

1.4- Charges transférées 2017 (CLECT 2017)

La compétence Voirie avait bénéficié d'une possibilité d'exercice différencié après la fusion : la compétence pouvait être réalisée différemment sur les communes du territoire. Les travaux de la CLECT en 2017 ont porté sur le transfert des chemins blancs et du PATA à la CCPR pour les communes pour lesquelles ce n'était pas encore effectif : verteillacois et Ribéracois pour les chemins blancs, Verteillacois pour le PATA.

Dans l'autre sens, la compétence PDIPR a été restituée aux communes pour lesquelles c'était l'EPCI qui prenait en charge jusqu'à présent, à savoir : Tocanais et Hauts de Dronne.

DES COMMUNES VERS LA CCPR (AC négative venant diminuer les AC de droit) pour les chemins blancs et le PATA et DE LA CCPR VERS LES COMMUNES (AC positive venant augmenter les AC de droit) pour les PDIPR :

	Sens	périmètre
Chemins blancs	-	Verteillacois et Ribéracois
PATA	-	Verteillacois
PDIPR	+	Tocanais et Hauts de Dronne
Total des transferts		- 82 165 €

2- Périmètre actuel des transferts

Depuis 2017, aucun transfert n'a été réalisé, la CLECT ne s'est plus réunie.

Le montant des attributions de compensation versées par la CCPR est fixé depuis cette date à 1 326 772 € dont :

- 1 551 880 € d'AC de droit versés aux communes (fiscalité économique reversée)

- 440 370 € prélevés sur les communes
- 215 262 € versés aux communes

CCPR : rapport sur l'évolution du coût des charges transférées

2.1- AC « de droit » versées aux communes

- 1 551 880 € (fiscalité économique reversée)

2.2- AC prélevées sur les communes

	périmètre	montant AC
PIG	CCR et CCHD	-12 590,00
emprunt tourisme	CCR sauf La Jemaye St André et St Vincent, CCV	-25 388,00
syndicat de rivière	CCR	-59 019,00
Pays périgord vert	CCR et CCV	-14 345,00
portage de repas	CCR sauf St André et St Vincent, CCV	-41 753,00
espace économie emploi	CCR sauf St André et St Vincent, CCV	-9 089,50
ATD24	CCR et CCHD. Adhésion seule.	-10 556,00
Mission locale	CCR, CCHD	-20 553,00
TAP	toutes communes (coût 2015)	-100 158,00
urbanisme	Ribérac	-53 468,00
chemins blancs	en 2017 : depuis Verteillacois et Ribéracois (sauf Villetoureix)	-47 638,00
PATA	en 2017 : depuis Verteillacois, matériaux seuls	-45 812,00
TOTAL		-440 370,00

2.3- AC versées aux communes

	périmètre	montant AC
assainissement collectif	St Sulpice et Douchapt	11 768,00
SIVOS Tocane (gymnase)	2014 : depuis Segonzac et Douchapt 2016 : vers Tocanais+ Segonzac et Douchapt	87 997,00
école (fluides)	2016 : vers Ribéracois et HDD	99 163,00
terrain de foot	Segonzac	5 049,00
PDI-PR	En 2017 : depuis Tocanais et Hauts de Dronne	11 285,00
TOTAL		215 262,00

3- Evolution des coûts 2014 / 2023 des compétences transférées à l'EPCI

Il s'agit ici de comparer le coût initial et le coût réel actuel des compétences qui ont été transférées par les communes à l'EPCI, c'est-à-dire les AC « négatives » prélevées sur les communes.

Trois compétences ne présentent plus de coût en 2023 : l'emprunt tourisme qui est éteint, le syndicat de rivière qui est couvert par la taxe GEMAPI ; les AC dénommées « TAP » avaient été mises en place pour l'exercice des Temps d'Accueil Périscolaire mais également pour l'exercice de la compétence périscolaire dans la globalité. Si les TAP ne sont plus d'actualité, l'exercice du périscolaire reste une compétence exercée par la CC. Néanmoins, le coût 2023 a été considéré comme égal à zéro au regard de la dénomination « TAP » de la compétence.

Malgré cela, le coût de l'exercice des compétences transférées a augmenté globalement de 35% soit environ 390 000 €.

Les principales augmentations sont liées aux chemins blancs (+194%), au PATA (+107%) et aux Missions Locales (+84%).

Voir tableau en page suivante.

Pour financer ces évolutions de coûts, la CCPR a bénéficié d'une évolution de sa fiscalité économique de 151 000 €. Ce qui signifie que l'évolution de la fiscalité économique ne couvre pas l'évolution des charges transférées, sans compter les compétences obligatoires et autres compétences exercées par la communauté de communes.

Du fait du mécanisme de lissage des taux, certaines communes ont vu leurs taux de CFE diminuer (exemple : Ribérac) et d'autres augmenter, pour un résultat final stable.

La fiscalité augmente globalement de 230 000 € entre 2014 et 2024. La CFE est restée stable entre 2014 et 2023 et n'a évolué qu'à partir de 2024 du fait de la mise en place des bases minimum.

	2014	2023	2024
TAFNB	39 244	47 085	48 749
CFE	771 428	771 449	822 390
TASCOM	239 459	256 597	275 690
IFER	85 025	128 500	138 105
CVAE/fraction TVA CVAE	421 898	561 965	560 736
CPS	349 183	291 528	291 528
TOTAL	1 906 237	2 057 124	2 137 198
évolution € / 2014	150 887	230 961	
évolution % / 2014	8%	12%	

4- Evolution des coûts 2014 / 2023 des compétences rétrocédées aux communes

Les coûts des compétences rétrocédées aux communes ont également évolué, d'environ 9% soit 29 000 €.

A noter, la plus importante augmentation est liée aux PDI-PR dont le coût passe de 10 500 € en 2014 à 21 000 € estimés en 2023 soit + 105%. De plus, la compétence PDI-PR est également exercée en parallèle par la CC (pour le balisage), pour un coût annuel de 24 000 €. Dans sa globalité, le coût de cette compétence a donc évolué de +437%.

Voir tableau en page suivante.

1- AC prélevées sur les communes

	périmètre	initial		2023	évolution 2014/2023 du coût d'exercice de la compétence	
		coût total	montant AC	coût total	en €	en %
PIG	CCR et CCHD	25 672,00	-12 590,00	41 934,23	16 262,23	63,35%
emprunt tourisme	CCR sauf La Jemaye St André et St Vincent, CCV	37 566,00	-25 388,00	0,00	emprunt éteint	-37 566,00 /
syndicat de rivière	CCR	101 742,00	-59 019,00	0,00	mise en place GEMAPI	-101 742,00 /
Pays périgord vert	CCR et CCV	22 269,00	-14 345,00	19 987,00		-2 282,00 -10,25%
portage de repas	CCR sauf St André et St Vincent, CCV	61 227,00	-41 753,00	4 328,03		-56 898,97 -92,93%
espace économie emploi	CCR sauf St André et St Vincent, CCV	13 416,00	-9 089,50	6 000,00	cotisation du PPV	-7 416,00 -55,28%
ATD24	CCR et CCHD. Adhésion seule.	20 163,00	-10 556,00	31 621,50		11 458,50 56,83%
Mission locale	CCR, CCHD	27 859,00	-20 553,40	51 161,34	passe de 0,7 à 1€/hab en 2015, +13 650 € pour Ribérac, + MAD un agent 18,5/sem	23 302,34 83,64%
TAP	toutes communes (coût 2015)	135 000,00	-100 158,00	0,00	fin des TAP	-135 000,00 /
urbanisme	Ribérac coût 2016	99 728,00	-53 468,00	125 549,00	service ADS mutualisé. Subvention d'équilibre	25 821,00 25,89%
chemins blancs	en 2017 : depuis Verteillacais et Ribéracois (sauf Villetoureix)	75 603,00	-47 638,00	222 502,00	coût 2017 estimé 319 €/km sur moitié du linéaire	146 899,00 194,30%
PATA	en 2017 : depuis Verteillacais, matériaux seuls (personnel : charges neutralisées CCV/Cnes)	207 410,00	-45 812,00	521 079,00	matériaux seuls coût 2017 estimé 108 €/km coût 2023 =418 €/km	313 669,00
	coût du personnel voirie revêtue	263 265,33		456 086,88		192 821,55
TOTAL		1 090 920,33	-440 369,90	1 480 248,98	389 328,65	389 328,65 35,69%

2- AC versées aux communes

	périmètre	2014		2023	évolution 2014/2023	
		coût total	montant AC	coût total		
assainissement collectif	St Sulpice et Douchapt	11 768,00	11 768,00	16 684,00		41,77%
SIVOS Tocane (gymnase)	2014 : depuis Segonzac et Douchapt 2016 : vers Tocanais+ Segonzac et Douchapt	87 997,00	87 997,00	63 335,94	dépenses de fonctionnement et capital d'emprunts	-28,02%
école (fluides)	2016 : vers Ribéracois et HDD	200 967,45	99 163,00	238 064,67	estimation sur la base des réponses obtenues	18,46%
terrain de foot	Segonzac	5 049,00	5 049,00	5 412,46		7,20%
PDI-PR	en 2017 : depuis Tocanais et Hauts de Dronne	10 500,00		24 340,59	coût CCPR : confié à ALAIJE en 2014 internalisé désormais	
			11 285,00	21 548,43	coût communes	105,22%
TOTAL		316 281,45	215 262,00	345 045,50	28 764,05	9,09%